



CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
« Guy de la Horie »

Creil, le 24/07/2026

N°083/CSA

NOTE D'ORGANISATION
DE LA SECTION CHASSE

- OBJET** : Organisation de la section Chasse durant la saison CSA 2026-2027
- RÉFÉRENCES** :
 - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;
 - Statuts et Règlement Intérieur du CSA « Guy de la Horie » du 03/03/2026 ;
 - Convention locale n°500251/ARM/CICoS/BdD-CRL/CDT/NP du 03/07/2026 entre la Base de Défense de Creil et le CSA « Guy de la Horie ».
- ANNEXES** : Trois annexes :
 - Annexe 1 : Informations sur la section Chasse ;
 - Annexe 2 : Fonctionnement particulier et règles complémentaires de la section Chasse ;
 - Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Chasse.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Chasse n°046/CSA du 11/09/2025.

Il sert de Règlement Intérieur de la section et définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres durant la saison CSA 2026-2027.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION

La section Chasse permet la pratique d'une activité sportive.

Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « Guy de la Horie », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence n° 458-03-A.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA « Guy de la Horie » est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA débute officiellement le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1. L'inscription peut être anticipée à partir du 1^{er} juillet de l'année N et est valable à compter de cette date jusqu'au 31 août N+1.

ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Chasse a pour vocation de :

- développer l'initiation et la pratique de la chasse dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats...).

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- établir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

Au sein du CSA et de la section Chasse, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1^{er} juillet de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1^{er} septembre, chaque membre inscrit à la saison précédente doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire pour pratiquer une activité du CSA. La licence est transmise par la FCD à chaque adhérent du CSA « *Guy de la Horie* » avec l'indication de la ou des activités autorisées à être pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- acquitter le montant de la licence FCD, de la cotisation au CSA et aux sections désirées ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après la saisie du dossier d'inscription dans la base de données de la FCD par le secrétariat du CSA, intervenant après la validation du dossier par le Responsable de la section concernée. La pratique de l'activité choisie ne pourra débuter qu'une fois la licence FCD bien reçue par l'adhérent.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- décès de l'adhérent ;
- radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

Les membres de la section Chasse s'engagent à :

- se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », ceux de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est réalisée ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- le matériel mis à leur disposition par le CSA et la section ;
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Devant se rendre sur le site militaire du Pôle interarmées Creil-Senlis (PICS) pour pratiquer l'activité Chasse, les membres de la section s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;
- le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- la vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- l'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- l'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du

contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent.

La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD, souscrite par défaut auprès de la *GMF - La Sauvegarde*, ne couvre pas l'activité Chasse.

Les membres de la section Chasse doivent souscrire une assurance dédiée, telle que celle intégrée dans le permis de chasse 2026/2027 de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC, valable du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027).

La fédération FCD propose également une option « assurance activité Chasse » pouvant être souscrite lors de la prise de la licence FCD.

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD pourra servir lors des activités liées au fonctionnement du CSA (réunion, ...) ainsi que lors de leurs trajets domicile - lieu d'activité de la section.

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite souscrire des garanties complémentaires dans le cadre d'options proposées au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa couverture personnelle et le montant des éventuelles indemnités.

ARTICLE 10 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- prévenir l'antenne médicale du PICS (en cas d'accident sur le site de Creil) et le SAMU (15) ;
- prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
 - o 5 jours maximum pour un accident corporel ;
 - o 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS

La section Chasse dispose de locaux mis à sa disposition par la BdD de Creil pour la pratique exclusive de ses activités.

La section ne dispose pas de matériel collectif réservé uniquement à ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

ARTICLE 12 : HORAIRES

Les différentes activités proposées par le CSA sont considérées en tant que « activités de loisirs ».

Pour le personnel du MINARM, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, la pratique d'activités du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail. Elle est conditionnée à un accord formel et préalable du commandant d'unité pour tout personnel militaire ou civil de la Défense et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence, ou une permission de congé si elle devait avoir lieu durant des heures de service.

Les horaires de pratique de l'activité sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente note d'organisation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Chasse peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-sportives/chasse/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS

Les activités de la section Chasse se déroulent sur le Pôle interarmées Creil Senlis :

- Le membre de la section qui est un personnel militaire ou civil de la Défense affecté sur le PICS dispose déjà des droits d'accès et de circulation propres à ses activités professionnelles sur le site. Il peut accompagner les membres de la même section du CSA à laquelle il appartient et qui ne sont pas affectés sur le site, sous réserve qu'ils aient au préalable été autorisés à y pénétrer.
- Le membre de la section qui n'est pas affecté sur le site ou qui est un civil sans lien avec le MINARM doit au préalable être autorisé à accéder sur le PICS, être de nationalité française, avec CPR (contrôle primaire) valide sans restriction.

Pour rentrer sur le site de Creil, il doit percevoir un badge rouge « CSA » et être obligatoirement accompagné par un personnel affecté sur le site et faisant partie de la même section du CSA ou par un membre de la section disposant d'un badge « RÉFÉRENT CSA ». Ce dernier ne peut être délivré qu'aux membres de l'encadrement officiel d'une section :

- le Responsable de section et ses adjoints ;
- le ou les instructeurs ou organisateur de séance sans lesquels l'activité ne pourrait avoir lieu.

Il ne peut être délivré qu'un maximum de 3 badges par section, sauf dérogation accordée exceptionnellement par le commandement de la FA-PICS sur justificatif du Responsable d'activité.

Le titulaire d'un badge « RÉFÉRENT CSA » peut rentrer sur le PICS sans être accompagné pour se rendre uniquement jusqu'au lieu de l'activité et en dehors de toute Zone de Défense Hautement Sensible (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant de la FA-PICS ou de l'officier de sécurité.

Afin de simplifier les déplacements, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés.

Les badges rouges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » sont à percevoir à chaque entrée sur le site de Creil du PICS contre une pièce d'identité en cours de validité. Ces badges sont à restituer lors de la sortie du site et ne peuvent être conservés en dehors du PICS.

La fin de validité des badges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » correspond à la fin de la saison CSA en cours, qui interviendra le 31 août 2027 inclus pour la saison CSA 2026-2027. Passée cette date, les accès feront l'objet d'une nouvelle note de service et devront avoir été renouvelés par une nouvelle adhésion à la saison CSA suivante 2027-2028.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

ARTICLE 15 : APTITUDE MEDICALE

L'activité Chasse est considérée comme « discipline à contrainte particulière » par la FCD.

Elle nécessite la possession d'un « certificat médical de non contre-indication à la pratique de la chasse » de moins d'un an au moment de l'inscription ou de la réinscription à la section pour la saison CSA en cours.

Il revient au Responsable de la section de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Chasse
Original signé

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé

ANNEXE 1

à la note d'organisation n°083/CSA du 24/07/2026

INFORMATIONS SUR LA SECTION CHASSE

SAISON 2026-2027

TYPE D'ACTIVITÉ : Sportive

RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : CHANDELIER Fabrice

COURRIEL : fabrice.chandelier@sfr.fr

ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :

NOM : ROUSSEAU Luc

COURRIEL : lucrousseau@yahoo.fr

HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :

L'activité Chasse se pratique du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 sur une partie du site de Creil du PICS ainsi que sur des emprises militaires qui lui sont rattachées, selon la réglementation nationale des espèces chassées.

À l'intérieur du site de Creil du PICS, l'activité se déroule principalement les samedis de 9h00 à 18h00 du 19/09/2026 au 28/02/2027.

MONTANT DE LA LICENCE FCD + COTISATION CSA :

L'inscription au CSA sera valable du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) 41,00 euros¹

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 41,00 euros¹

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité 41,00 euros¹

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) 77,00 euros

¹ : ce montant peut être réduit à 18,00 euros pour toute personne :

- en situation de handicap ;
- ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 90,00 euros

L'inscription sera valable du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027.

ANNEXE 2

à la note d'organisation n°083/CSA du 24/07/2026

FONCTIONNEMENT PARTICULIER ET RÈGLES COMPLÉMENTAIRES DE LA SECTION CHASSE

SAISON 2026-2027

1. GÉNÉRALITÉS

La section Chasse a pour but de développer l'initiation et la pratique de la chasse dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité.

Elle participe à la mission de destruction des nuisibles et la gestion des populations cynégétiques en maintenant un équilibre convenable de la faune sauvage.

D'une utilité reconnue sur les bases aériennes, la chasse doit être pratiquée raisonnablement afin de laisser jouer un rôle de réserve, d'autant plus efficace pour l'environnement et la protection des espèces classées non nuisibles ou protégées.

En revanche, le braconnage n'y est pas toléré. Les contrevenants seront sanctionnés conformément au code pénal.

2. ORGANISATION DE LA SECTION

Le fonctionnement interne de la section Chasse est similaire à celui d'une association Loi 1901 sans en être une à part entière¹ :

- le responsable de section Chasse est dénommé « directeur des chasses » ;
- l'adjoint au responsable de section est dénommé « directeur adjoint des chasses » ;
- un ou plusieurs membres de la section sont en charge de la fonction secrétariat de la section, en lien avec le Secrétaire général du CSA ;
- un ou plusieurs membres de la section sont en charge du suivi de la trésorerie de la section, en lien avec le Trésorier général du CSA ;
- un « garde-chasse particulier » est désigné, agréé et assermenté pour le PICS et les emprises militaires qui lui sont rattachées.

2.1. Le responsable de la section :

Dénommé « directeur des chasses », le responsable de la section Chasse est élu par les membres de la section. Il a pour missions et attributions celles indiquées à l'article 3 de la présente note d'organisation.

2.2. L'adjoint au responsable de section :

Dénommé « directeur adjoint des chasses », l'adjoint au responsable de la section est désigné par le responsable de section. Il a pour rôle de suppléer le responsable en cas d'absence et il a délégation de signature pour la correspondance et l'engagement des dépenses de la section.

¹ Seul le CSA *Guy de la Horie* constitue une association Loi 1901, à laquelle la section Chasse fait partie.

2.3. Les gardes de chasse :

Ils exercent des missions de surveillance et d'aménagement sur les zones de chasse.

En dehors de la période de chasse, les responsables de la section peuvent assurer certaines missions des gardes-chasse, et notamment faire respecter la réglementation en vigueur.

3. **CONDITIONS D'ADHÉSION A LA SECTION**

En complément des formalités d'inscription à toute section du CSA *Guy de la Horie* qui sont décrites à l'article 6 de la présente note d'organisation, pour être membre de la section Chasse, il faut être détenteur de l'autorisation de chasser dans le département de l'Oise ou sur le territoire national, valable pour la saison CSA en cours.

La section Chasse limite le nombre de ses adhérents à un maximum de 25 membres.

En outre, la section Chasse a établi l'ordre de priorité d'adhésion suivant :

- P1 : Personnel de la Défense en activité sur le PICS (militaire, civil de la Défense, appelé du service national) ;
- P2 :
 - Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 valide ;
 - Ancien militaire ou civil de la Défense retraité et ayant eu des responsabilités au sein de la section auparavant ;
- P3 : Ancien militaire ou civil de la Défense retraité et ayant travaillé sur la BA110 ou le PICS ;
- P4 : Personnel civil du PICS n'appartenant pas à la Défense ;
- P5 : Famille d'une des catégories ci-dessus.

4. **RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA SECTION :**

Les ressources de la section se composent des cotisations des membres ainsi que des recettes, dons, subventions et allocations diverses.

Le montant de la cotisation de la section est fixé lors de l'assemblée annuelle de la section.

5. **RÈGLES DE CONDUITE ET DE SECURITE**

La chasse doit se pratiquer de façon raisonnable, en veillant au maintien d'un équilibre convenable de la faune. Lors de la pratique, peut être restreint ou arrêté le tir de certains animaux dont la densité est faible, et encourager la destruction de ceux qui pullulent.

Dans ce cadre, pour le tir de gibier proscrit, une amende de 150,00 € ainsi que l'exclusion de la section pour l'année en cours sera appliquée à tout contrevenant. L'amende sera reversée sur le compte de la section Chasse du CSA.

Les espèces non chassables seront annoncées par le « directeur des chasses » lors du briefing avant tout début de chasse.

5.1. Sécurité :

5.1.1. *Limitations* :

Lors de toute activité chasse, le nombre de participants est limité à 25 fusils.

5.1.2. *Invités :*

Sauf dérogation exceptionnelle pouvant être accordée par le commandant du PICS, en raison des mesures « PRODEF » en vigueur, les invitations de personnes extérieures au PICS à participer à une action de chasse sur le site ne sont plus permises.

5.1.3. *Autorisation de chasser et couverture des risques :*

Les autorisations de chasser ainsi que les attestations d'assurances sont régulièrement contrôlées et doivent être en permanence détenues sur soi lors de toute action de chasse.

Tout chasseur n'étant pas en possession de ces documents sur lui ne pourra participer à une action de chasse.

5.1.4. *Armes et munitions :*

L'emploi de cartouches munies de système de dispersion, tel que croisillons, plombs cubiques ou discos, système ARX, plombs mêlés (du 7 avec du 5 par exemple) est formellement interdit.

Les fusils semi-automatiques sont tolérés uniquement à poste fixe. Les détenteurs veilleront à ramasser les étuis éjectés.

Le port de la bretelle est interdit en action de chasse.

5.1.5. *Rassemblement et briefing avant chasse :*

Avant le début de chaque action de chasse, le « directeur de chasse » rassemble la totalité des participants pour leur rappeler :

- les consignes de tir et de sécurité, ainsi que les zones interdites ;
- le port de la chasuble jaune ou orange obligatoire sauf à poste fixe (chasse aux pigeons) ;
- les chiens doivent pouvoir être mis en laisse à tout moment ;
- l'interdiction de tirer en direction des bâtiments et des installations ;
- le respect des règles de sécurité relatives au permis de chasse ;
- le balisage de la zone de chasse sera effectué par la pose de panneaux « chasse en cours » à l'entrée du site ainsi que sur les accès à la zone chassée.

5.2. Plan de chasse :

En fonction de la population des différentes espèces, le « directeur des chasses », en s'appuyant sur les directives préfectorales :

- désigne les gibiers et nuisibles qui peuvent ou doivent être tirés sans limitation ;
- désigne les gibiers interdits ;
- fixe, pour chaque chasse, le niveau maximum du tableau pour chaque espèce autorisée.

5.3. Plan de chasse « gros gibier » :

Un plan de chasse gros gibier a été déclaré à la fédération des chasseurs de l'Oise depuis l'été 2021.

Le but est de pouvoir éliminer les sangliers présents sur la zone protégée par ordre du commandant du PICS et de réduire la densité des animaux qui provient des alentours.

Pour se faire, des chasses d'affût seront organisées dans certaines zones en accord avec les règlements de la chasse dans l'Oise.

Sur les autres zones, le prélèvement du sanglier sera soumis chaque jour de chasse à autorisation du responsable de la journée en respectant strictement ses consignes.

Il est rappelé que les chasseurs souhaitant prélever un sanglier doivent s'être acquittés du timbre « gros gibier » et que seul le tir à balle est autorisé.

5.4. Gestion du gibier :

Un comptage du gibier est effectué une fois par an par les adhérents de la section. À la suite de ce comptage, un certain nombre d'animaux sera prélevé dans la saison de chasse.

Chaque fois que l'équilibre ou l'existence d'une espèce est menacée, un effort particulier sera fait pour sauvegarder celle-ci.

5.5. Discipline générale :

La sécurité des personnes et des biens, le respect de l'infrastructure, des installations et de l'environnement sont une obligation évidente et feront systématiquement l'objet d'un rappel avant chaque battue.

La propreté du territoire doit être préservée. Les douilles et sachets divers ne doivent pas être abandonnés dans les friches, et en aucun cas sur les voies d'accès.

Tout manquement au respect du règlement, à l'éthique de la chasse ainsi que toute faute grave mettant en cause la sécurité entraînera l'exclusion immédiate et définitive de la section.

Cette exclusion sera prononcée par le « directeur des chasses » sans aucun recours possible.

5.6. Surveillance de chasse :

Les responsables de la section et les gardes-chasse font respecter la réglementation en vigueur.

La gendarmerie de l'air est invitée à signaler et à sanctionner toute action de braconnage constatée.

Les responsables de la section ainsi que les gardes-chasse peuvent effectuer des rondes de surveillance sur les terrains de chasse autorisés dans la partie du site de Creil du PICS et des emprises militaires lui étant rattachées.

5.7. Chasse à l'arc :

La chasse à l'arc est autorisée par la section Chasse. Elle permet des prélèvements dans les zones interdites aux fusils, en respectant scrupuleusement les règles de sécurité.

Le ou les chasseurs privilégieront particulièrement le tour des bâtiments et la zone vie avec accord du directeur de chasse.

Il s'agit d'une chasse individuelle et le mélange avec des chasseurs aux fusils est strictement interdit.

5.8. Fauconnerie :

Membre de la section Chasse du CSA, le fauconnier doit en respecter le règlement intérieur précisé dans la présente note d'organisation.

Il peut chasser uniquement sur certaines zones définies préalablement avec les responsables de la section. **Pour toutes ses chasses, il doit prévenir impérativement les responsables de la section par mail ou SMS au minimum la veille de l'activité.**

6. PARTICULARITÉS DES ACTIONS DE CHASSE SUR LE SITE DU PICS A CREIL

6.1. Généralités :

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles et la gestion des populations cynégétiques sur le PICS, des chasses sont organisées :

- du 20 septembre 2026 au 28 février 2027 :
 - tous les samedis, de 09h00 à 18h00 sur l'emprise du PICS, généralement le samedi matin et pouvant être étendu l'après-midi ;
 - les samedis, dimanches et jours fériés sur le terrain militaire hors zone protégée du PICS ;
- durant la période réglementaire de la chasse « gros gibier » dans l'Oise.

La chasse se pratique sur les emprises du PICS dans lesquelles une autorisation a été accordée expressément par le commandant du PICS et de la BdD Creil.

Des créneaux exceptionnels de chasse peuvent être mis en place avec l'accord du commandant du PICS dans une note de service précisant les modalités d'exécutions, le type d'activité prévue et son déroulement ainsi que les noms et qualités des participants (tous membres de la section Chasse du CSA pour la saison en cours).

Les chasses se déroulent conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les chasseurs sont obligatoirement membres de la section « chasse » du CSA *Guy de la Horie* et détenteur du permis de chasser de l'Oise ou National.

Le « responsable de chasse » fera un briefing aux participants avant de débiter l'activité concernant les conditions du déroulement de la journée et rappellera les consignes de sécurité. Il déterminera les gibiers qui pourront être prélevés.

Tout manquement aux règles entraînera l'exclusion simple et définitive du contrevenant pour la saison.

Le transport des participants s'effectuera par moyens personnels. Les parkings seront définis par le responsable de chasse lors du briefing.

La restauration des membres est à la charge de chacun.

6.2. Coordination avec les services du PICS :

Le « responsable de la chasse » est désigné le jour de l'activité par le « directeur des chasses » parmi le personnel identifié pour cette fonction.

Avant chaque séance, le « responsable de la chasse » prendra connaissance des restrictions particulières auprès de l'Officier de permanence du commandement (OPC). Il informera obligatoirement le service de permanence du début et de la fin des activités. Il devra rester joignable en permanence (téléphone mobile).

Selon les activités sur l'emprise, tel qu'un exercice militaire, la présence d'autorités, une visite... à l'intérieur ou aux abords des zones de chasse, la séance de chasse sera interrompue, voire annulée. Cette décision sera prise par le commandement du PICS qui en informera l'OPC ainsi que la section Chasse.

À l'issue de la séance de chasse, le bilan des prélèvements sera communiqué à l'OPC et au conseiller prévention du PICS. Un compte-rendu succinct du déroulement de la séance sera également fait.

7. PARTICULARITÉS DES ACTIONS DE CHASSE SUR LE SITE DU PICS A MEAUX-CHAMBRY BARCY

Dans le cadre de la régulation des nuisibles, des chasses auront lieu sur le site de Meaux-Chambry Barcy pour la saison de chasse 2026-2027 à partir du dimanche 20 septembre 2026.

Ce site sera chassé une fois par mois, à la demande, pour prévenir de dégâts liés au « grand gibier » ou lors des indisponibilités des zones autorisées sur le site de Creil du PICS.

Ces battues se dérouleront conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Les chasseurs seront titulaires du permis de chasser dans la Seine et Marne, ou national.

7.1. Directives particulières avant chasse :

Au minimum trois jours avant l'organisation de la battue, le « directeur des chasses » informera la société de gardiennage du site de Meaux-Chambry Barcy ainsi que l'officier de permanence commandement (OPC) du PICS.

La veille de la chasse, le « directeur des chasses » s'assurera que la société de gardiennage a été informée de l'organisation de la battue, ainsi que l'OPC du PICS.

7.2. Directives particulières le jour de chasse :

Le « directeur des chasses » précisera les modalités d'exécution de la chasse à l'OPC du PICS.

À l'issue de la battue il rendra compte à l'OPC du PICS du bon déroulement de la battue selon les mêmes conditions que celles mises en application sur le PICS (heures/nombres de prélèvements, etc...).

ANNEXE 3

à la note d'organisation n°083/CSA du 24/07/2026

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION CHASSE

SAISON 2026 - 2027

(du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2027)

Je soussigné(e), Nom Prénom
reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation de la section Chasse du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de l'un de mes parents ou tuteur
légal : M. / Mme Nom Prénom
pour m'inscrire à la section Chasse du CSA « *Guy de la Horie* ». Ce dernier l'atteste par sa signature
ci-dessous :

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :